

## Lettre d'information du réseau

- septembre 2015 -

### Fédération

---

*Contribution de la FRAAP au projet de loi sur la liberté de création  
Réunions régionales et/ou concertations territoriales  
EMEE*

### Réglementation

---

*Agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)*

### Adhérents

---

*Nouveaux membres de la FRAAP*

### Agenda

---

*Evènements à venir*

### Publications web

---

*À lire, à écouter et à voir*

### Contribution de la FRAAP au projet de loi sur la liberté de création

# La FRAAP a été auditionnée le 9 septembre dernier par le rapporteur désigné par la commission culture de l'Assemblée Nationale, Patrick Bloche, pour le projet de loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine. Pascal Pesez et Joël Lecussan, co-présidents de la FRAAP, ont pu présenter aux membres de l'Assemblée nationale présents le point de vue de la FRAAP, porte-parole du secteur associatif indépendant des arts visuels, et des propositions d'amendements au projet de loi. Ils ont notamment déploré, comme bon nombre d'acteurs de notre secteur, l'absence du secteur des arts visuels dans ce projet de loi.

Vous pouvez lire [ici ces propositions](#) qui ont été transmises au rapporteur.

### Réunions régionales et/ou concertations territoriales

# Comme vous le savez peut-être déjà, de nombreuses réunions sont organisées en Régions autour notamment des questions des réformes territoriales et des enjeux constatés ou à venir pour le secteur culturel. Voici un certain nombre d'initiatives régionales auxquelles participent des associations membres de la FRAAP :

- dans les régions Alsace, Lorraine et Champagne Ardenne, le collectif du 20 janvier a été créé à l'initiative d'un grand nombre des acteurs de la culture. Des associations membres de la FRAAP, tels que le Syndicat Potentiel (Strasbourg), Octave Cowbell (Lorraine), Maison Vide (Champagne-Ardenne) participent à cette mobilisation. Une journée de débat et une conférence de presse inter-régionale s'est tenue le 15 septembre à Strasbourg, et a été également l'occasion de travailler entre professionnels de la culture) en ateliers thématiques et croisés. Plus d'infos sur [le site dédié](#)

- dans les régions Nord-Pas de Calais et Picardie, le CRAC (Collectif Régional des Arts et de la Culture) porte également la mobilisation d'un grand nombre des acteurs culturels de ces régions. Une réunion au cours de laquelle sont invités les candidats têtes de liste aux élections régionales est prévue le 28 septembre à Amiens. De nombreuses associations membres de la FRAAP seront présentes, comme par exemple l'H du Siècle, la Chambre d'Eau et la malterie (NPdC), la Briqueterie (Picardie), etc. À cette occasion sera rendu public un livre blanc portant les revendications de l'ensemble des secteurs artistiques de ces deux régions. Vous trouverez ici l'invitation à cette réunion et nous vous ferons parvenir le livre blanc produit à cette occasion.

**Afin de nous aider à faire le point sur ces dynamiques de concertation et de temps de travail qui émergent et se font de plus en plus nombreuses, il serait très utile que vous puissiez nous communiquer celles dont vous avez connaissance dans votre région. Contact : Julie [coordination@fraap.org](mailto:coordination@fraap.org)**

**N'hésitez pas, d'ailleurs, à faire valoir votre adhésion à la FRAAP pour participer à ces réunions.**

### EMEE

# Du 13 au 16 octobre prochain, la FRAAP accueille les partenaires du programme européen EMEE. Les objectifs de ce programme sont de développer différents outils qui favorisent la diffusion d'une culture européenne partagée au sein des musées, par le biais de projets

interdisciplinaires auxquels contribuent des artistes contemporains. Si le programme s'adresse à tous les publics, une attention particulière est portée aux personnes qui ne fréquentent pas, ou peu, les manifestations culturelles.  
Informations supplémentaires sur notre site

## Réglementation

---

### Agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)

# Les associations, de par leur statut juridique et leur but d'utilité sociale, relèvent de l'Economie Sociale et Solidaire. L'agrément Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) leur permet de bénéficier d'aides et de financements spécifiques.

Le [décret n°2015-719 du 23 juin 2015](#) définit les conditions pour l'obtention de cet agrément défini par loi sur l'ESS ([loi n°2014-856 du 31 juillet 2014](#)). Accordé pour 5 ans (en cas de renouvellement) ou pour 2 ans (dans le cadre d'une première demande), il est obtenu si la structure associative répond aux conditions suivantes :

- elle doit rechercher une utilité sociale selon les critères définis par l'article 2 de la loi relative à l'ESS (soutien à des personnes en situation de fragilité, lutte contre les exclusions et les inégalités, développement durable) et cet objectif doit être inscrit dans les statuts
- elle doit avoir des charges d'exploitation liées aux activités d'utilité sociale, majoritaires
- la rémunération des salariés est encadrée : soit la somme moyenne versée aux 5 salariés les mieux payés n'excède pas, sur une année et pour un temps complet, 7 fois la rémunération annuelle d'un salarié au smic ; soit la somme moyenne versée au salarié le mieux payé n'excède pas, sur une année et pour un temps complet, 10 fois la rémunération annuelle d'un salarié au smic.

Les demandes d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » doivent être effectuées auprès de la Dirrecte (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) du département du siège social de l'association par le représentant légal.

La demande se fait en ligne sur le site de la Dirrecte, et le dossier une fois rempli en ligne doit être envoyé en 3 exemplaires par courrier recommandé au préfet du département.

Cet agrément ouvre principalement l'accès à des fonds issus de l'épargne solidaire généralement accordés sous forme de prêts Il peut aussi être utilisé pour bénéficier d'une avance de trésorerie pour des projets d'utilité sociale

La liste de ces fonds est accessible sur le [site de France Active](#) ou auprès d'un des [membres du réseau France Active](#)

## Adhérents

---

Les demandes d'adhésion d'associations sont examinées par le Conseil

d'Administration de la FRAAP. **La prochaine réunion du CA aura lieu le 7 novembre 2015.** Les nouvelles candidatures des associations souhaitant se fédérer à la FRAAP seront étudiées à cette occasion.

## Agenda

---

### 24 et 25 septembre, à la Bibliothèque nationale de France (Paris)

# 7èmes journées d'économie de la culture et de la communication  
« **Arts, culture, medias : Comment évaluer les politiques publiques** », organisées par le ministère de la culture et de la communication  
[Site internet](#)

### 28 septembre à la Maison de la culture d'Amiens (Picardie)

# « **Quelle politique pour les arts et la culture dans la grande région Nord-Pas-de-Calais Picardie ?** » réunion-débat organisé par le collectif régional arts et culture Nord-Pas-de-Calais Picardie  
[Invitation](#)

### 27, 28 et 29 septembre au Frac Centre et à l'abbaye de Noirlac (Centre)

# Forum européen « **Arts et territoires : un nouveau défi européen** » à l'initiative de Culture o centre  
[Site internet](#)

## Publications web

---

### À lire :

# « [Petit guide pratique pour mettre en œuvre l'article 28A de la loi NOTRe appelant respect des droits culturels](#) », Jean-Michel Lucas  
# « [Revenus d'activité et niveaux de vie des professionnels de la culture](#) », Marie Gouyon, DEPS

### À écouter :

# « [Les projets culturels au cœur du développement social local](#) », conférence de Luc Carton à l'occasion des rencontres professionnelles du festival Les SUDS à Arles, 15 juillet 2015  
# « [Les nouveaux travailleurs, entre émancipation et précarité](#) », conférence de Patrick Cingolani, à l'occasion du colloque sur le revenu de base au Sénat, 19 mai 2015